



INSTITUT DE MOT-COUVREUR

Enseignement secondaire

Année scolaire 2020-2021

Place du Nouveau Marché-aux-Grains 24 - 1000 Bruxelles

www.institutdemotcouvreur.be - idc.smartschool.be

[@institutdemotcouvreur](https://www.instagram.com/institutdemotcouvreur) - [@institutdemotcouvreur](https://www.facebook.com/institutdemotcouvreur)



Bruxelles, le 11 mai 2021

Avis général n°53

ORGANISATION DES EXAMENS : SESSION DE JUIN 2021 RENTRÉE SEPTEMBRE 2021

I. BULLETINS ET REVISIONS

Bulletins

Classes	Dates
3èmes, 4èmes, 5èmes, 6èmes, et 7èmes	jeudi 27 mai
1ères, 2èmes	mercredi 2 juin

Révisions

D1 :

Classes	Début des révisions	Fin des révisions
1 A, 1 B et 2 A	jeudi 3 juin	jeudi 10 juin
2 S	jeudi 3 juin	vendredi 11 juin

D2 :

Classes	Début des révisions	Fin des révisions
3 P, 3 SOC A-B, 4 P A-B et 4 SOC A-B-C	jeudi 27 mai	jeudi 3 juin
3 SAP, 3 SC A-B, 3 SSE, 4 SAP, 4 SC A-B et 4 SSE	vendredi 28 mai	vendredi 4 juin

D3 :

Classes	Début des révisions	Fin des révisions
5 AN et 6 AN A-B	mercredi 26 mai	mercredi 2 juin
6 SSE	jeudi 27 mai	jeudi 3 juin
5 SAP, 5 SSE et 6 SAP	vendredi 28 mai	vendredi 4 juin
5 A A-B, 6 A, 6 OPO, 6 PRD et 6 P A-B	mercredi 2 juin	mercredi 9 juin
5 AP A-B, 5 OPO, 5 P A-B, 5 PRD A-B et 6 CH	jeudi 3 juin	jeudi 10 juin
5 CH, 6 AP A-B, 7 OPO, 7 PRD et 7 P	vendredi 4 juin	vendredi 11 juin

II. EXAMENS

Les cours seront suspendus à 12h30 l'après-midi qui précède le premier jour de la session d'examens et durant les examens.

Nous prévoyons un examen par jour.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

www.instructionpublique.bruxelles.be

INSTITUT DE MOT-COUVREUR

Place du Nouveau Marché-aux-Grains, 24 1000 Bruxelles

T. 02 505 59 00 • sec.couvreur@brucity.education

Notre établissement organisera des **surveillances blocus** pour les élèves **souhaitant étudier à l'école**.
Un avis pour les inscriptions suivra.

D1 :

Classes	Début des examens	Fin des examens
1 A, 1 B et 2 A	vendredi 11 juin	lundi 21 juin
2 S	lundi 14 juin	lundi 21 juin

D2 :

Classes	Début des examens	Fin des examens
3 P, 3 SOC A-B, 4 P A-B et 4 SOC A-B-C	vendredi 4 juin	lundi 21 juin
3 SAP, 3 SC A-B, 3 SSE, 4 SAP, 4 SC A-B et 4 SSE	lundi 7 juin	lundi 21 juin

D3 :

Classes	Début des examens	Fin des examens
5 AN et 6 AN A-B	jeudi 3 juin	lundi 21 juin
6 SSE	vendredi 4 juin	lundi 21 juin
5 SAP, 5 SSE et 6 SAP	lundi 7 juin	lundi 21 juin
5 A A-B, 6 A, 6 OPO, 6 PRD et 6 P A-B	jeudi 10 juin	lundi 21 juin
5 AP A-B, 5 OPO, 5 P A-B, 5 PRD A-B et 6 CH	vendredi 11 juin	lundi 21 juin
5 CH, 6 AP A-B, 7 OPO, 7 PRD et 7 P	lundi 14 juin	lundi 21 juin

ANNULATION DES EXAMENS DES COURS PHILOSOPHIQUES ;

ATTENTION, L'EXAMEN DE CPC FORMATION COMMUNE SE DONNERA **HORS SESSION** ;

LES EXAMENS DE DISSERTATION SE DEROULERONT **LE JOUR DE L'EXAMEN DE FRANÇAIS**

Rappels importants

Justification des absences aux examens

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 76 du décret « Missions de l'Enseignement » du 24 juillet 1997, votre inscription dans l'établissement implique l'acceptation du Règlement d'Ordre Intérieur et du Règlement des Etudes.

Veillez trouver, ci-après, les extraits essentiels des règlements cités, dont les textes complets vous ont été remis lors de votre inscription et figurent intégralement sur le site. Nous y ajoutons des commentaires, afin d'éviter des difficultés aux élèves distraits ou négligents.

Règlement d'Ordre Intérieur – point 6.4

Toute absence à un examen ou la veille d'un examen doit être couverte par un **certificat médical original** qui doit être remis au chef d'établissement **dans les 24 heures** ; pour une absence lors du dernier examen, le certificat médical doit parvenir à l'école **le jour même avant 16h00**.

Règlement des Études – point 2-c-iv p 7

Si un élève a une absence justifiée à un ou plusieurs examens de la session de juin, le conseil de classe peut dispenser l'élève de présenter les examens correspondants de la session de septembre s'il remplit les conditions suivantes : avoir obtenu 50% des points au total du 1er semestre et 70% au travail journalier du second semestre.

En aucun cas, un élève absent à un examen ne peut le présenter à un autre moment au cours de la même session.

En cas de session incomplète, l'élève n'est pas classé.

En cas d'absence justifiée à un examen de la session de septembre, le conseil de classe peut accorder une dérogation et organiser avant le 1^{er} octobre une session spéciale d'examen.

- Pour justifier valablement une absence à partir de la **veille** des examens, [vous devez impérativement](#) :

- 1) fournir un certificat médical original (je vous conseille d'en garder une copie) ;**
- 2) le remettre dans les **délais prévus** (cf. point 6.4 du Règlement d'Ordre Intérieur) ;**
- 3) le remettre au surveillant-éducateur en charge de votre classe :**

- Madame YUMA pour les classes de 1^{ère}, 2^{èmes} et 3P ;
- Monsieur MOUSTAHDID pour les classes de 3^{èmes} TQ et TT ;
- Madame ANDALOUSSI pour les classes de 4^{èmes} TQ et TT ;
- Madame BOROUMI pour les classes de 4P, 5AN, 6AN et 7P ;
- Madame ROSAR, Monsieur AARIBOU et Madame FILALI pour les classes de 5^{èmes} - 6^{èmes} et 7^{èmes} TT/TQ/P.

La remise d'une attestation quelconque ne vaut pas un certificat médical et ne justifie donc pas une absence à l'examen.

Conformément à la réglementation, seul les certificats pour raisons médicales seront pris en compte. Ceux mentionnant pour raisons sociales ne seront pas acceptés.

Par la même occasion, nous vous communiquons le numéro d'appel de l'école : 02/505.59.00.

En cas de motif autre que le certificat médical ad hoc, seul le Chef d'établissement est, par la législation en vigueur, habilité à apprécier les motifs d'absence.

Toute absence non justifiée entraîne la perte des points attribués à l'examen.

Sanction des retards aux examens

- 1. En cas de retard **inférieur à la moitié du temps** imparti à l'examen, le retardataire sera tenu de rendre sa copie à l'heure de fin prévue pour l'examen.**
- 2. En cas de retard **excédant la moitié du temps** imparti à l'examen, l'élève ne sera plus admis dans la salle d'examen.**

III. Communication des résultats

Pour rappel, seuls les élèves réguliers ont droit à la sanction des études

Pour éviter les attroupements d'élèves lors de l'habituel affichage des résultats, ces derniers seront uniquement communiqués par voie électronique.

Le titulaire enverra un message Smartschool pour communiquer le résultat de chacun.

Celui-ci sera adressé contre accusé de lecture, tout en mettant la Direction en Cc. Le titulaire s'assurera que le message a été lu et prendra un contact téléphonique (via la téléphonie de l'école) avec les destinataires qui n'auraient pas reçu ou lu le message.

Rappel : Les cours sont suspendus pour cause de délibérations : le mardi 22, le mercredi 23, le jeudi 24 juin 2021

Consultations des examens à définir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

Remise des bulletins de la 1^{ère} à la 5^{ème}

Les bulletins seront envoyés par Smartschool et par courrier.

Remise des bulletins pour les 6^{èmes} et 7^{èmes}

La remise des bulletins pour les classes de 6^{ème} et 7^{ème} aura lieu **le mercredi 30 juin 2021 à partir de 10h** au préau. (En respectant les règles sanitaires)

[Les cours sont suspendus pour les classes de 1^{ère} à 5^{ème}.](#)

Visite des parents

Un avis vous parviendra très prochainement.

IV. Examens de passage pour le D2 et D3

Les examens de passage pour le D2 et D3 auront lieu le **mercredi 1^{er} septembre et le jeudi 2 septembre 2021.**

V. Recours

- **Recours interne**-RGE point 5.a p16

Après les examens de juin :

Les décisions du Conseil de Classe sont communiquées par message Smartschool au plus tard le quatrième jour ouvrable avant le dernier jour ouvrable de juin.

Tout recours contre une décision d'échec (attestation C) ou de réussite avec restriction (attestation B) prise par le conseil de classe doit être introduit au plus tard le deuxième jour ouvrable avant le dernier jour ouvrable de **juin à 12 heures**, c'est-à-dire **le lundi 28 juin 2021 à 12h00 au plus tard.**

Le conseil de classe se réunit, au plus tard, l'après-midi du dernier jour ouvrable de juin et statue collégalement après avoir pris connaissance de l'avis du Directeur général de l'Instruction publique et de l'Inspecteur de l'Enseignement secondaire.

Le Conseil de classe se réunit **le mercredi 30 juin 2021 à 8h00** et statue collégalement.

La décision du conseil de recours interne est communiquée le jour même par envoi recommandé avec accusé de réception.

Après les examens de septembre :

Le recours doit être introduit au plus tard à **12h00** le troisième jour ouvrable qui suit la délibération (**vendredi 3 septembre**) c'est-à-dire **le mercredi 8 septembre 2021 avant 12h00.**

Le Conseil de classe se réunit au plus tard le cinquième jour ouvrable qui suit la délibération.

Les procédures relatives à la consultation des examens et à l'avis du Directeur général de l'Instruction publique et de l'Inspecteur de l'Enseignement secondaire sont les mêmes qu'au 1^{er} point. (VI.1.1)

Le Conseil de classe se réunit **le jeudi 9 septembre 2021.**



La décision est communiquée immédiatement, par envoi recommandé, aux parents ou à l'élève majeur, avec accusé de réception.

➤ **Recours interne portant sur les décisions prises par les jurys de qualification.**

Recours spécifique au Certificat de qualification.

Le recours contre une décision du Jury de qualification est introduit par l'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur.

Ce recours mentionnant clairement l'objet de la contestation, est remis au Chef d'établissement contre accusé de réception et ce, au plus tard à 12 heures, le vendredi 18 juin le deuxième jour ouvrable qui suit la communication des résultats.

Dans tous les cas, la procédure de conciliation interne relative à un refus d'octroi du certificat de qualification est clôturée avant que le Conseil de classe ne se réunisse pour délibérer quant à la réussite de l'année scolaire.

La décision du Jury de qualification est communiquée immédiatement, par écrit, aux parents ou à l'élève majeur, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

En cas d'erreur administrative, un entretien avec le Chef d'établissement suffit pour qu'il fasse corriger l'erreur.

Remarque : Aucune procédure de recours externe n'est prévue par la réglementation quant aux décisions prises par les Jurys de qualification !

➤ **Recours externe**

L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne ci-dessus dans **les dix jours** qui suivent la notification de la décision.

Ce recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe concernant d'autres élèves.

Le recours externe est adressé, par lettre recommandée, à la l'Administration qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours. Une copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Chef d'établissement concerné.

Celui-ci peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. La procédure de recours n'est pas suspensive de la décision du Conseil de Classe.

La décision du Conseil de recours confirme ou infirme cette décision.

**Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Scientifique Direction Générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours – Enseignement non-confessionnel
Bâtiment Lavallée
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles**

VI. Rentrée scolaire : Année scolaire 2021-2022

Toutes les rentrées se font au Marché-aux-Grains

Dates	Classes	Heures
MERCREDI 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021	1 ^{ères} et 2 ^{èmes}	De 8h30 à 12h30
LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021	3 ^{èmes}	De 9h00 à 11h30
	4 ^{èmes}	De 10h00 à 12h30
	5 ^{èmes}	De 11h00 à 13h30
	6 ^{èmes} et 7 ^{èmes}	De 13h30 à 15h00

Horaires

- Les cours commencent à **8h00**. Pour rappel, les élèves doivent être présents à l'école **dès 7h55**.
- La pause déjeuner débute à **12h30 jusqu'à 13h30**. Les élèves seront présents à l'école **dès 13h25**.
- L'après-midi les cours ont lieu de **13h30 à 16h50**.

Inscription – Choix d'orientation

Les élèves des 2^{èmes} et 4^{èmes} vont bientôt remettre un choix d'orientation signé par les parents. Ils seront donc inscrits dans l'orientation, demandée, pour autant qu'il n'y ait pas de restriction émise par le conseil de délibération.

Les élèves qui ont négligé de rentrer leur choix d'orientation seront inscrits en fonction du conseil d'orientation transmis en délibération.

Les élèves qui ont signalé un changement d'école sont rayés des listes après les délibérations de septembre. S'ils changent d'avis, ils doivent [impérativement se réinscrire dans les plus bref délais.](#)

Les élèves majeurs doivent remplir un formulaire de réinscription qui est à leur disposition au secrétariat.

Signature des parents
ou de l'étudiant majeur,

**Le Directeur,
M. PIROTTE**